

**Avis d'appel à projet**  
**ARS/DAOSS/ N°971-2024-09-24-00009**  
**Contrats Locaux d'Amélioration des  
Conditions de Travail (CLACT)**  
**Accompagnement à la Qualité de vie au travail**

Période de dépôt de l'appel à projet : 60 jours à partir de la publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Guadeloupe ou le 30 novembre 2024 au plus tard.

L'autorité compétente pour l'appel à projet, la sélection des dossiers et la mise en œuvre est :

**Monsieur le Directeur Général**  
**De l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**  
**Rue des Archives – BILDARY –**  
**97113 GOURBEYRE**

## 1- Objet de l'appel à projet

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Favoriser le bien être des professionnels de santé tout au long de leur vie professionnelle permet à la fois de prendre en compte les besoins du professionnel dans sa relation au travail, de renforcer l'efficacité et la qualité des soins et d'améliorer l'attractivité des métiers de la santé.

Les CLACT constituent un levier important et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention de la santé au travail.

Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail. Ils prévoient des objectifs cibles et quantifiables, comme la diminution des AT-MP, de l'absentéisme, les remplacements de courte durée et du turn-over....

C'est dans ce cadre, conformément à l'article 1° de l'article R. 1435-19 du Code de la Santé Publique et à l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional, que l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (ARS) consacrera une partie de ses financements au titre du Fonds d'Intervention Régional pour les projets de CLACT.

L'appel à projet CLACT 2024, s'adresse aux établissements et structures sanitaires et médico-sociaux publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. L'ensemble des personnels, y compris le personnel médical et les étudiants, est inclus dans le champ de cet appel à projet.

En lien avec les orientations nationales, l'Agence de santé a retenu des domaines d'actions prioritaires (non exclusifs) qui pourront faire l'objet d'un accompagnement financier à hauteur de 50% dans le cadre d'un CLACT :

- Pratiques innovantes dans les Ressources Humaines,
- Sécurité et santé au travail,

- Amélioration des conditions de travail (QVCT) et accompagnement des évolutions organisationnelles

## **2- Cahier des Charges**

Le cahier des charges relatif au présent Avis d'Appel à projet est annexé (**Annexe 1**).

## **3- Modalités de dépôt des candidatures**

Les établissements souhaitant formuler une demande de financement CLACT, doivent adresser à l'ARS leur dossier dont le cadre de réponse est annexé au présent avis (**Annexe 2**) dans **un délai de 60 jours** à compter de la publication de l'avis d'Appel à Candidatures au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture **ou le 30 novembre 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**. (Un dossier unique CLACT par établissement).

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces demandées et se présenter sous format numérique :

- **En version électronique (Fichier EXCEL verrouillé)**, à l'adresse ci-après :  
[ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)
- **Ou clé USB, sous enveloppe cachetée, par courrier recommandé avec avis de réception** à l'adresse ci-après :

**Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

**NE PAS OUVRIR - AAP 2023 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)**

**Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)**

**Rue des Archives – Bisdary**

**97113 GOURBEYRE**

#### 4- Modalités de consultation de l'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)

Gourbeyre le, 24 SEP. 2024

Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ARS' at the top and 'AGENCE DE SANTÉ' at the bottom, with 'GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive 'L'.

Laurent LEGENDART

## Cahier des Charges

### Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)

#### Accompagnement à la Qualité de vie au travail

### Appel à Projet 2024

ARS/DAOSS/ N°971-2024-09-24-00009

#### 1- Généralités

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, représentent un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Favoriser le bien être des professionnels de santé tout au long de leur vie professionnelle permet à la fois de prendre en compte les besoins du professionnel dans sa relation au travail, de renforcer l'efficacité et la qualité des soins et d'améliorer l'attractivité des métiers de la santé.

En parallèle, le « Ségur de la santé » a fait des ressources humaines en santé un axe prioritaire d'actions et a engagé des aides aux investissements courants dans les établissements sanitaires. La stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail « Prendre soin de ceux qui nous soignent » décline également des objectifs de qualité de vie au travail.

Les « Contrat locaux d'amélioration des conditions de travail », CLACT, constituent donc un levier important et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention de la santé au travail.

Ces contrats locaux entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à débat avec le CHSCT ou CSE. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail.

Les actions y sont négociées entre l'établissement et les représentants des personnels. Les contrats prévoient des objectifs cibles et quantifiables, comme la diminution des AT-MP, de l'absentéisme, les remplacements de courte durée et du turn-over....

C'est dans ce cadre, conformément à l'article 1° de l'article R. 1435-19 du Code de la Santé Publique et à l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional, que l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (ARS) consacrera une partie de ses financements au titre du Fond d'Intervention Régional pour les projets de CLACT.

## 2- Les thématiques prioritaires pour 2024 concernées

### 2.1. Contexte et orientations

L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy souhaite, en 2024, relancer l'appel à projet (AAP) « Contrat locaux d'amélioration des conditions de travail » (CLACT). Ce dispositif vise à promouvoir les démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT), à développer et à renforcer la prévention des risques professionnels, en lien avec l'axe 6 du schéma régional de santé (SRS) : « L'attractivité des territoires sur les métiers de la santé et la fidélisation des professionnels de santé ».

Le contexte 2023 de post crise COVID-19 et la faible mobilisation des établissements lors du dernier AAP CLACT, contextualisent la stratégie 2024. L'Agence a identifié comme prioritaire, la promotion du dispositif CLACT et l'accompagnement des établissements dans l'élaboration de dossiers répondant aux critères de recevabilité. Pour ce faire, une dynamique de territoire à travers la formalisation d'un partenariat ARS/DEETS/Assurance Maladie a été développée, ainsi qu'une structuration des actions d'accompagnement de l'assurance maladie et de l'ANACT (ARACT GUADELOUPE).

### 2.2. Priorités 2024 pour l'appel à projets CLACT

Pour l'année 2024, en lien avec les orientations nationales, l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a retenu des domaines d'actions prioritaires (non exclusifs) qui pourront faire l'objet d'un accompagnement financier à hauteur de 50% dans le cadre d'un CLACT :

#### **Volet 1 : Pratiques innovantes dans les Ressources Humaines**

Aujourd'hui, des enjeux tels que l'absentéisme élevé, le turn-over, les difficultés de recrutement et de fidélisation, doivent amener les établissements de santé à réfléchir à leur organisation du travail et à leur management.

L'ARS accompagne les établissements souhaitant adapter leurs organisations et mettre en place des solutions innovantes : Management participatif et durable, modification des rythmes de travail, contenu, charge et organisation du travail, accompagnement aux évolutions organisationnelles permettant de libérer du temps médical soignant et médical sur des métiers en tension, amélioration de la transmission des informations, déploiement d'actions en faveur d'un recrutement inclusif, notamment les actions visant à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap ; cette liste n'est pas exhaustive.

#### **Volet 2 : Sécurité et santé au travail**

L'ARS encourage les établissements à prendre en compte les risques professionnels à l'échelle de chacune des unités de travail, en associant les personnels qui pourront proposer des mesures de prévention ou d'amélioration de leurs conditions de travail.

L'ARS accompagne les projets en lien avec la prévention des risques psycho-sociaux RPS :

- En prévention primaire (diagnostic, accompagnement, mise en œuvre d'un plan d'action),
- En prévention secondaire ou en aval (soutien psychologique, de l'accompagnement individuel ou de la création de groupes de parole, des projets permettant l'amélioration de la communication interne dans l'établissement, l'aménagement de temps d'écoute ou d'espaces de discussion dédiés... Cette liste n'est pas exhaustive).
- En prévention secondaire et tertiaire (formation interne pour initier son personnel à la prévention des RPS notamment la gestion du stress, la gestion des conflits, aide à l'élaboration d'une procédure d'alerte en cas de situation de violence avérée etc.)

L'ARS accompagne, également, les projets concourant à réduire les risques de « Troubles Musculo-squelettiques » auxquels sont exposés les salariés (manutentions, port de charges, gestes répétitifs, postures contraignantes, efforts en position statiques, ambiances thermiques contraintes, vibrations...) et à prendre en compte la Recommandation Nationale R471\*\*.

---

\*\* R471 = Recommandation Nationale de la CNAMTS sur la « Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soin en établissement », adoptée par le CTN H le 4/10/2012 et le CTN I le 25/10/2012  
<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/31332/document/r471.pdf>

### **Volet 3 : Amélioration des conditions de travail (QVCT) et accompagnement des évolutions organisationnelles**

- Les actions de sensibilisation et de formation visant à améliorer le cadre de travail, en favorisant les coopérations et l'efficacité individuelle et collective seront attendues dans le cadre de cet AAP : Communication non violente, gestion des conflits dans les relations interpersonnelles et/ou interprofessionnelles avec notamment la mise en place du dispositif de Conciliation locale, et autres...
- QVCT inclusive Handicap : Les actions d'Amélioration de l'environnement de travail des personnes en situation de handicap (aménagement de poste sur le lieu de travail ; Renforcer l'accessibilité des services publics aux agents en situation de handicap). (*Attention : Aucun financement de temps agents, ni de bâti*).
- L'ARS encourage, également, la mise place d'équipe de prévention santé et sécurité au travail mutualisée entre établissements, en lien avec l'organisation territoriale (GHT) notamment.

L'équipe prévention santé et sécurité au travail, devra intervenir en soutien à l'ensemble des professionnels des structures du groupement. Elle a vocation à travailler aux côtés des professionnels sur les aspects relationnels, communicationnels, managériaux, notamment lors de temps essentiels tels que l'intégration ou la réintégration d'un agent, les temps managériaux, d'analyse de pratiques mais également les situations conflictuelles, les situations de crises... que doivent assumer les professionnels. Cette équipe devra intervenir auprès des professionnels des structures dans la durée, à échéance régulière et à la demande.

Il s'agira pour l'équipe, de soutenir et d'adapter son accompagnement tant au niveau des professionnels (psychologue du travail, psychologue clinicien, ergonomes, infirmier en soin palliatif, expert en communication, en management, préparateur physique, nutritionniste, assistant social...) que des types d'accompagnement (individuels, collectifs, ludiques, créatifs, groupes de travail, groupes de régulation...) et ce grâce à la mutualisation de moyens inter-structures adhérentes à l'équipe.

Ainsi, les projets qui répondent aux critères énoncés dans les trois volets, seront prioritairement retenus. Seront automatiquement exclus les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec l'exercice de l'activité professionnelle (ex : aménagement de salles de sports par exemple). Egalement, les financements CLACT n'ont pas vocation à créer des emplois et prendre en charge des dépenses de fonctionnement courant.

L'étude des dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets tiendra compte du diagnostic préalable réalisé par les établissements, intégrant le cas échéant des éléments de contexte spécifiques, et l'analyse des indicateurs de ressources humaines (taux d'absentéisme, accidents de travail, turn-over, attractivité et fidélisation des personnels, etc.).

Il est précisé que l'appel à projet concernant les démarches QVT n'exclut pas l'examen des autres dossiers déposés en vue de financements prévus par l'instruction du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional ; ainsi, les projets de contrats locaux d'amélioration des conditions de travail n'entrant pas dans le périmètre du présent appel à projets seront également instruits, sans être prioritaires, dans le même calendrier que celui détaillé ci-après.

### 3. L'appel à candidatures 2024

#### 3.1 Etablissements concernés

L'ARS fait le choix d'accompagner l'ensemble des établissements publics et privés (lucratifs ou non lucratifs) de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, à savoir :

- Établissements de santé,
- Établissements médico-sociaux

#### 3.2 L'accompagnement financier d'un CLACT

1) Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.

2) L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 50 % du projet soumis, les 50% restants étant à la charge de l'établissement.

L'ARS se réserve par ailleurs la possibilité de réviser le taux de prise en charge en fonction du nombre de dossiers retenus ; notamment dans le cas où le montant cumulé des aides s'avérerait inférieur à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. La ventilation de l'enveloppe sera effectuée en relation avec les masses salariales concernées pour chaque structure. Un co-financement par une autre institution peut également être envisagé dans la limite d'un taux cumulé de co-financement d'aides publiques de 80 % hors taxes.

Pour chaque dossier retenu, une convention formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, les actions concernées par ce financement ainsi que les indicateurs de suivi et de résultats. A noter que les modalités d'appel de paiement du(des) projet (s) se feront de la façon suivante : 40% à la signature de la convention puis 30% par année selon les indications précisées au paragraphe 3.3.

3) Le FIR n'a pas vocation à financer des dépenses courantes ou pérennes en investissement comme en fonctionnement des établissements de santé. En conséquence, les formations relevant classiquement du plan de formation ou pouvant faire l'objet du remboursement par un opérateur de compétences / organisme paritaire collecteur agréé (ANFH, UNIFAF...) ou d'une prise en charge par la CARSAT Guadeloupe (CGSS) sont exclues du champ du présent appel à projets. Par ailleurs, seul le coût pédagogique de la formation sera pris en charge par l'ARS, les rémunérations et charges afférentes de l'agent en formation ne seront pas financées. De même, les demandes de financement de postes pérennes (ex : psychologue, assistant social...) ou encore de matériel d'équipement courant ou de sécurité/protection relevant des obligations légales de l'employeur ne rentrent pas dans le champ de cet appel à projet.

4) La consommation de la subvention financière déléguée au titre du CLACT 2024 doit être réalisée au plus tard le 31/03/2027.

5) Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS (exemple : Crédits Non Reconductibles) ou par un autre financeur, notamment la CGSS Guadeloupe.

6) Une attention particulière est à apporter à la complémentarité des crédits qui ont été délégués par l'ARS aux établissements sanitaires dans le cadre de l'investissement courant.

7) Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

8) Au regard de l'enveloppe régionale limitée qui impose la sélection de certains projets par manque de financement, vous veillerez à déposer des projets mesurés et proportionnés à vos besoins et ayant débuté en 2024 ou au plus tard dans l'année suivant l'accord.

9) S'il s'avère que les états récapitulatifs fournis (conformément au 2.3 de ce cahier des charges) font apparaître une sous-consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS constatera la non-utilisation de la totalité des crédits notifiés ou la non-conformité de l'utilisation de ces crédits et procédera à une récupération des crédits concernés lors de la prochaine notification de crédits.

### 3.3 Suivi et évaluation

L'établissement bénéficiant d'un financement tiendra informée l'ARS du déroulement de la mise en place des mesures financées.

Afin d'en faciliter le suivi, l'établissement s'engage à adresser à l'ARS au plus tard le 30 mars de chaque année:

- Un bilan annuel de la mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de la réalisation des formations...);
- Un état récapitulatif annuel de la consommation de l'aide allouée ;
- Au terme de la mise en œuvre des actions financées, une évaluation de l'impact des mesures mises en place à partir des indicateurs de résultat de suivi du projet.

## 4. Conditions de dépôt d'un dossier CLACT 2024<sup>1</sup>

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'inscrire le CLACT dans une démarche d'amélioration des conditions de travail basée sur une identification des risques, menée en concertation avec les représentants du personnel. Ainsi devront notamment être fournis à l'ARS, les éléments d'identification des risques (avec le DUER), le plan d'actions élaboré et l'avis des représentants du personnel sur ce plan d'actions.

### Condition de présentation d'un projet CLACT dans le cadre de l'appel à candidatures 2024

Le dossier de candidature CLACT est annexé au présent cahier des charges.  
Un dossier unique CLACT sera fourni à l'ARS par établissement.

Il doit être transmis au plus tard pour le 30 novembre 2024 à minuit, uniquement à l'adresse de la Direction de l'animation et de l'organisation des structures de santé :

[ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

<sup>1</sup> L'obtention du financement du FIR est subordonnée à la production du document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) qui constitue une obligation légale à la charge de l'employeur. En effet, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail) et la circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière rendent obligatoire la production du document unique par l'employeur. Ainsi, si l'établissement ne peut transmettre en même temps que son projet CLACT le DUER mis à jour à minima en 2021-2022, il doit signer une lettre d'engagement de mettre à jour son DUER (ANNEXE 2).

## 5. Critères d'éligibilité et d'appréciation

### 5.1 Critères de sélection

- Un courrier de demande signé par l'autorité compétente
- Le dossier de candidature complété + **DEVIS**
- Les indicateurs de suivi de/des actions retenu(es)
- Le respect des conventions signés dans le cadre des précédents CLACT par l'établissement
- Le respect des orientations régionales définies au présent cahier des charges
- La cohérence du projet global d'amélioration des conditions de travail

Par ailleurs, la priorité sera donnée :

- Aux actions mutualisées entre établissements (en lien avec les territoires de GHT ou partenariat), ainsi qu'aux projets qui concernent un grand nombre d'agents
- Aux actions s'inscrivant dans le champ des orientations prioritaires nationales et/ou régionales de la politique de santé
- Aux actions innovantes

#### **A noter :**

- **Le plafond maximum de l'ARS est de 50%, ne pouvant excéder 300 000€.**

*Pour rappel, L'ARS se réserve la possibilité de réviser le taux de prise en charge en fonction du nombre de dossiers retenus ; notamment dans le cas où le montant cumulé des aides s'avérerait inférieur à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.*

- **Maximum deux projets par établissement.**
- **Pas de projet inférieur à 25 000€**
- **Co-financement obligatoire**
- **Pour un projet de plus de 150 000€ une lettre d'engagement du co-financeur est demandée**

### 5.2 Comité de sélection

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la direction de l'accompagnement et de la prévention.

L'ARS pourra demander le cas échéant toutes pièces ou informations complémentaire jugées utiles à l'instruction de la demande. Tout dossier incomplet sera rejeté, sans instruction.

## 6. Calendrier :

- a. Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 novembre 2024 minuit
- b. Instruction des projets et sélection : décembre 2024 à janvier 2025
- c. Notification sur les projets retenus : février 2025
- d. Conventionnement et délégation des crédits à hauteur de 40% de la dotation : mars 2025

## 7. Vos contacts

Vous devez adresser toutes vos demandes ou questions à l'adresse mail suivante :

[ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy: <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>

Annuaire consultants RPS - CGSS de la Guadeloupe, est disponible sur le lien suivant :

<https://www.preventioncgss971.>



**DOSSIER TYPE : Demande de financement CLACT 2024  
Contrat local d'amélioration des conditions de travail  
Etablissements de santé et médico-sociaux publics, privés**

NOM			
Nature juridique			
FINESS juridique			
FINESS géographique			
SIRET			
Adresse			
Nombre de lits et places	MCO		PSY
	SSR		EHPAD
	USLD		

Personne référente du projet CLACT			
Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Présentation de l'établissement	
Etablissement Public	
ESPIC	
Etablissement Privé lucratif	

Nombre de personnes employées en effectifs physiques et en équivalent temps plein		
Catégories professionnelles	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Personnel administratif		
Personnel médical		
Personnel soignant		
Personnel médico-technique (tech. de labo; d'imagerie)		
Personnel ouvrier et technique		
Personnel socio-éducatif		
Autres		
<b>TOTAL</b>		

**PROJET CLACT**

**ATTENTION:** Compte-tenu de l'enveloppe financière limitée, les établissements sont invités à prioriser selon leurs besoins les thématiques et les actions qui s'y rattachent.  
Les financements CLACT n'ont pas vocation à créer des emplois, prendre en charge des dépenses courantes et permanentes de l'établissement (investissement, fonctionnement, plan de formation).

**Présentation du contrat local (ou de l'accord contractuel) d'amélioration des conditions de travail**

**1-Nature de l'établissement ou des pôles ou des services concernés par le contrat (ou l'accord)**

--

**2-Nombre de personnes concernées par le contrat (ou de l'accord contractuel) en effectifs physiques et qualifications**

Qualifications	Qualification 1	Qualification 2	Qualification 3	Qualification 4
Nombre en effectifs physiques				
Nombre total				

**3-Synthèse du projet global de contrat : Motivation du projet (en quelques lignes) : objectifs poursuivis, résultats attendus.**

--

**Modalités de réalisation du diagnostic global et ses principaux résultats: lien avec bilan social ou autre rapport social**

*\* Indicateurs vous ayant incité à vous lancer dans la démarche : tx d'absentéisme, turn over, AT et maladies professionnelles en hausse, ....*

--

**Actions prioritaires envisagées en lien avec le diagnostic (actions: QVT/ Management/ Attractivité Soutien aux agents/RPS /AUTRE). Chaque action peut se décliner en plusieurs mesures.**

1)	
2)	
3)	
4)	

**Pour les actions de formation, avez-vous sollicité la CARSAT (CGSS), ou autres ?** **OUI** **NON**

**Volet 1 : Pratiques innovantes RH**

Diagnostic préalable:

Résumé de l'action:

Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet:

Plan de financement détaillé : Chaque action peut se décliner en plusieurs mesures : joindre un devis pour chaque mesure

Libellé des mesures	Coût total	Etablissement		ARS		Autre financeur	
	Euros	Euros	en %	Euros	en %	Euros	en %
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>		

Modalités de suivi du dispositif et évaluation (avec base de départ) : forme, supports et calendrier

**Volet 2 : Sécurité et santé au travail**

Diagnostic préalable:

Résumé de l'action:

Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet:

Plan de financement détaillé : Chaque action peut se décliner en plusieurs mesures : joindre un devis pour chaque mesure

Libellé des mesures	Coût total	Etablissement		ARS		Autre financeur	
	Euros	Euros	en %	Euros	en %	Euros	en %
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>		

Modalités de suivi du dispositif et évaluation (avec base de départ) : forme, supports et calendrier

**ACTION : AUTRE préciser**

Diagnostic préalable:

Résumé de l'action:

Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet:

Plan de financement détaillé : Chaque action peut se décliner en plusieurs mesures : joindre un devis pour chaque mesure

Libellé des mesures	Coût total	Etablissement		ARS		Autre financeur	
	Euros	Euros	en %	Euros	en %	Euros	en %
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>		

Modalités de suivi du dispositif et évaluation (avec base de départ) : forme, supports et calendrier

**ACTION : AUTRE préciser**

Diagnostic préalable:

Résumé de l'action:

Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet:

Plan de financement détaillé : Chaque action peut se décliner en plusieurs mesures : joindre un devis pour chaque mesure

Libellé des mesures	Coût total	Etablissement		ARS		Autre financeur	
	Euros	Euros	en %	Euros	en %	Euros	en %
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
			#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0,00 €</b>	<b>#DIV/0!</b>		

Modalités de suivi du dispositif et évaluation (avec base de départ) : forme, supports et calendrier

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT RECAPITULATIF

Joindre obligatoirement un devis pour chaque mesure prévue pour les actions

Actions et mesures	Coût total	Participation financière de l'établissement	Financement ARS FIR sollicité	Autres financeurs (engagements fermes uniquement)	% établissement	% ARS
<b>1/Pratiques inovantes RH</b>						
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>2/Sécurité et santé au travail</b>						
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>3/ Amélioration des conditions de travail (QVCT) et accompagnement des évolutions organisationnelles</b>						
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>4/ AUTRES actions</b>						
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		

Détail d'affectation du financement demandé

Nature de l'action ou sous-action proposée (pour exemples : formations-actions, prestations d'assistance conseil/consultants, études, aménagement des locaux et postes de travail, achats de matériels.....)

Action et mesures proposées	Formation-action (€)	Prestation assistance-conseil (€)	Aménagement des locaux, postes de travail (€)	Achats de matériels (€)	Autres : à préciser (€)
1)					
2)					
3)					
4)					
<b>TOTAL</b>					

*Le contrat ne peut être utilisé pour créer des emplois ou pour financer des dépenses pérennes. Les financements dégagés n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement ou en fonctionnement, comme celles figurant déjà dans le plan d'équipement ou dans le plan de formation de l'établissement.*

**PIECES A JOINDRE**

1	<b>Le contrat local d'amélioration des conditions de travail (dossier de candidature) est signé par le directeur ou le représentant légal de l'établissement et une ou plusieurs organisations syndicales</b>	
	oui	date de signature
	non	
Joindre ce dossier de candidature sous format EXCEL et la page contenant les signatures sous format PDF.		

2	<b>Avis des instances</b>			<b>Date des avis</b>			
	CHSCT ou F3SCT (obligatoire)						A joindre
	CME ou conf méd						
	CSE						

3	<b>Mise en oeuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)</b>	
	<b>Date de réactualisation</b>	
	Joindre le DUERP actualisé à la demande	
Lettre d'engagement le cas échéant		

L'obtention du financement du FIR est subordonnée à la production du document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) qui constitue une obligation légale à la charge de l'employeur. En effet, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail) et la circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière rendent obligatoire la production du document unique par l'employeur. Ainsi, si l'établissement ne peut transmettre en même temps que son projet CLACT le DUER mis à jour a minima en 2021-2022, il doit signer une lettre d'engagement de mettre à jour son DUER,



EVALUATION CLACT ANTERIEURS

L'établissement a-t-il négocié avec les représentants des personnels un CLACT les années antérieures ?	oui/non	
--	---------	--

Ce CLACT prévoyait-il un financement ARS?	Oui/non	
---	---------	--

Indiquer en commentaire les améliorations qualitatives et quantitatives obtenues pour les actions terminées et en cours

<p>CLACT (Indiquer l'année) ..... : Commentaires (joindre bilan CLACT présenté au CHSCT)</p>          <p>CLACT (Indiquer l'année) ..... : Commentaires (joindre bilan CLACT présenté au CHSCT)</p>
--

## Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)

### Lettre d'engagement – Mise à jour DUER

#### **Préambule**

Le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (articles L. 4121-3 et R. 230-1 du Code du travail) et la circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière rendent obligatoire la production du document unique par l'employeur.

Ainsi, l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

**La mise à jour est effectuée au moins chaque année** ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

La démarche d'évaluation des risques professionnels menée sous la responsabilité du chef d'établissement doit s'appuyer sur les conseils fiables et adaptés des services de santé au travail, qui ont comme mission exclusive l'évitement de toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

#### **Conséquences de l'absence du document unique**

L'engagement de responsabilités visant soit à la sanction, soit à la réparation d'une situation accidentelle en relation avec un risque qui a ou aurait dû être identifié dans le cadre de la démarche d'évaluation constitue un réel enjeu juridique pour les services de la fonction publique hospitalière et les agents mis en cause. Il convient de noter qu'il est toujours possible de cumuler, à raison d'un fait unique, une responsabilité qui peut être sanctionnée (responsabilité pénale) et une responsabilité indemnitaire (responsabilité administrative).

Le respect de la réglementation du DUER est donc essentiel tant pour protéger les agents que pour protéger l'employeur.

#### **Pièce obligatoire dans le cadre d'un CLACT**

L'obtention du financement du FIR dans le cadre des appels à candidatures CLACT est subordonnée à la production du document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) mis à jour qui constitue une obligation légale à la charge de l'employeur.

Si l'établissement porteur d'un contrat ne peut transmettre en même temps que son projet CLACT, le DUER mis à jour *a minima* en 2022-2023, son dossier ne pourra être présenté aux commissions de sélection que si cette lettre d'engagement est remplie et signée.

## **Engagement de l'établissement**

L'établissement ..... qui souhaite déposer un projet de CLACT dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy le ....., et qui n'est pas en mesure de transmettre son DUER à jour à la date de la clôture de la réception des dossiers (à savoir le 30 novembre 2024), s'engage à le mettre à jour et à le transmettre à l'Agence au plus tard le 31 mai 2025.

Le .....

### **Le Directeur de l'établissement**

Prénom, Nom,

Signature